



Annexe au point de presse sur la compensation financière genevoise du 28 juin 2023

Compensation financière genevoise : une utilisation au service du développement régional

Les Conseils départementaux de l'Ain et de la Haute-Savoie ont transmis dernièrement au canton de Genève les éléments relatifs à la répartition de la Compensation financière genevoise (CFG) versée en juillet 2022.

La CFG résulte de la Convention de 1966 entre la Suisse et la France en vue d'éviter les doubles impositions. Selon cette convention, les rémunérations des frontaliers sont imposées dans l'Etat où l'emploi est exercé. Ainsi, en compensation de l'imposition à Genève des travailleurs résidant dans l'Ain et dans la Haute-Savoie et travaillant dans le canton, et considérant les charges publiques que les collectivités françaises supportent pour ces derniers, le canton de Genève reverse à la France 3,5% de la masse salariale brute des personnes concernées, conformément à l'accord de 1973 entre le Conseil fédéral et le gouvernement français sur la CFG. D'autres cantons procèdent de façon inverse à la Convention de 1966 en vertu d'un accord conclu en 1983 entre la France et la Suisse.

En juillet 2022, le canton de Genève a versé 343 millions de francs suisses (343 M FS) à l'agence centrale du Trésor français au titre de la CFG, soit l'équivalent de 346 millions d'euros (346 M EUR). La part revenant au département de la Haute-Savoie est de 76.7% de l'enveloppe, soit 265 M EUR; celle revenant au département de l'Ain est de 23.3% de l'enveloppe, soit 81 M EUR.

Les conseils départementaux de l'Ain et de la Haute-Savoie ont approuvé en deux temps la répartition de la CFG sur leurs territoires. L'Assemblée départementale de l'Ain a adopté le 26 septembre 2022 la répartition de la part communale (55%) au profit des Communes de l'Ain ainsi que la ventilation de la part de CFG contribuant au financement des investissements structurants (45% de la CFG), et le 12 décembre 2022 l'affectation détaillée des sous-enveloppes de cette dernière part. De son côté, la Commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie a approuvé le 12 décembre 2022 l'affectation d'une première enveloppe de la CFG et le 15 mai 2023 la répartition de la part restante affectée au fonds départemental d'interventions structurantes.

1. Ain : utilisation de la CFG versée en 2022 (80.5 M EUR)

- a. *Part réservée aux investissements structurants (45%) = 36.2 M EUR, auxquels s'ajoutent 2.5 M EUR provenant des désaffectations des années précédentes = 38.7 M EUR*

Clé de répartition :

- "Compensation de la charge induite par le fait frontalier pour le Département (15%) : 5.4 M EUR, dont :
 - Affectation au Département au titre de l'impact du fait frontalier : 4.9 M EUR
 - Aide spécifique au fonctionnement du Centre de soins immédiats : 500'000 EUR
- "Affectations pour financer les dépenses liées aux instances transfrontalières et au fait transfrontalier ainsi que des dépenses au titre des compétences partagées" (principalement le programme d'investissements 2023 du Syndicat Mixte des Monts du Jura) : 4 M EUR
- "Enveloppes affectées aux projets structurants des territoires du Pays de Gex et du Pays Bellegardien" : 29.3 M EUR, dont :
 - 25.3 M EUR pour des projets dans le territoire du Pays de Gex, dont :
 - Travaux de constructions des collèges d'Ornex et de Péron : 6.6 M EUR

- Plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2023 (eaux pluviales, pôle de l'entreprenariat, développement touristique et culturel, crèches, zones d'activités économiques, infrastructures de transport collectif, P+R et mobilité douce) : 5.5 M EUR
- Plan pluriannuel de fonctionnement transports 2023 : 5.5 M EUR
- Contributions à verser à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le transport dans le Pays de Gex et pour le financement des transports publics transfrontaliers : 3.7 M EUR
- Bus à haut niveau de services Saint-Genis-Pouilly et Gex Ferney-Voltaire : 1.8 M EUR
- Logement social : 650'000 EUR
- 4 M EUR pour des projets dans le territoire du Pays Bellegardien, dont :
 - Contribution à un programme pluriannuel d'investissements d'infrastructures sportives : 940'000 EUR

b. Part communale (55%) = 44.3 millions EUR

Cette part est dirigée vers les communes dont l'effet frontalier est jugé le plus important, proportionnellement au nombre de permis G recensés et selon des critères géographiques. Elle reste ainsi très concentrée dans le Pays de Gex, dont les communes se voient attribuer globalement 35.7 M EUR. Elle comprend aussi des dotations en faveur de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (300'000 EUR) et de la Communauté des communes du Pays Bellegardien (100'000 EUR).

Clé de répartition (communes recevant plus de 1 M EUR) :

▪ Saint-Genis Pouilly	4.7 M EUR
▪ Valserhône	4.6 M EUR
▪ Gex	4.4 M EUR
▪ Ferney-Voltaire	4.3 M EUR
▪ Prévessin-Moëns	3.5 M EUR
▪ Divonne-les-Bains	3.2 M EUR
▪ Thoiry	2.2 M EUR
▪ Cessy	1.7 M EUR
▪ Ornex	1.7 M EUR
▪ Peron	1.1 M EUR

2. Haute-Savoie : utilisation de la CFG versée en 2022 (265.1 M EUR)

a. Affectations directes = 36.8 M EUR

- Financement du désenclavement du Chablais et aménagement de la RD 903 : 2.4 M EUR
- Part affectée aux "Contrats départementaux d'avenir et de solidarité" pour soutenir les investissements des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sur des équipements publics (par exemple dans les domaines de la voirie, des bâtiments communaux - scolaire, périscolaire - ou des équipements sportifs et culturels) : 13.1 M EUR
- Fonds Eau et assainissement visant à améliorer la performance des services d'eau potable et d'assainissement : 10 M EUR
- Fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : 5 M EUR
- Financement à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la prise en charge des frais de fonctionnement du Léman Express : 4 M EUR
- Part affectée au remboursement de la dette : 2.3 M EUR

b. *Dotation restante à répartir = 228.3 M EUR*

- Allocation directe au budget général du département pour le financement de ses politiques publiques (politique collège, politiques sociales en faveur de l'enfance et des familles, des personnes en situation de handicap ou des personnes âgées) : 34.2 M EUR
- Allocations directes aux EPCI : 22.8 M EUR, dont :
 - Communauté d'agglomération d'Annemasse-les-Voirons : 5.5 M EUR
 - Communauté de communes du Genevois : 4 M EUR
 - Communauté d'agglomération Thonon Agglomération : 3.3 M EUR
- Fonds départemental d'interventions structurantes (FDIS) : 45.7 M EUR

Le FDIS est fléché prioritairement vers des opérations en lien avec la mobilité au sens large (env. 23 M EUR), l'éducation (env. 11 M EUR), le sport et la culture (env. 5 M EUR), ainsi que le social (env. 5 M EUR). En voici les affectations principales :

 - Construction et rénovation de collèges : 9.2 M EUR
 - Aménagement des routes départementales (RD) 3508 (Gillon-Annecy) et 1508 (Gillon-la Balme-de-Sillingy) : 5 M EUR
 - Aménagement et construction de véloroutes et voies vertes : 5 M EUR
 - Traitement itinéraires RD secteur Genevois/Chablais : 4 M EUR ;
 - Rénovation des Pôles Médico-sociaux et CERD : 3.5 M EUR
 - Modernisation du parc de matériel roulant (viabilité hivernale, entretien des RD) : 3 M EUR ;
 - Schéma départemental de développement universitaire et scientifique : 2 M EUR
 - Construction d'un nouveau gymnase du collège de Veytraz-Monthoux : 1.9 M EUR
 - Travaux ViaRhôna Sud Léman : 1.2 M EUR
 - Prolongement du tramway d'Annemasse – Phase 2 : 1.2 M EUR
 - Construction des Instituts de Formation des Soins Infirmiers à Thonon et Ambilly : 1.1 M EUR
- Allocation directe aux communes (au prorata des travailleurs frontaliers y résidant) : *125.6 M EUR*

Clé de répartition (communes recevant plus de 2 millions EUR) :

 - Annemasse 11.6 M EUR
 - Annecy 9.3 M EUR
 - Saint-Julien-en-G. 6.8 M EUR
 - Gaillard 4.5 M EUR
 - Vétraz-Monthoux 3.1 M EUR
 - Viry 3.0 M EUR
 - Thonon-les-Bains 2.9 M EUR
 - Reignier 2.8 M EUR
 - Veigy-Foncenex 2.5 M EUR
 - Ville-La-Grand 2.5 M EUR
 - Ambilly 2.3 M EUR
 - Cranves-Sales 2.2 M EUR
 - Valleiry 2.2 M EUR
 - Douvaine 2.1 M EUR

3. Rappel des montants versés depuis 2010

En 2023, le versement de la CFG atteint 352 M CHF (+2.6% par rapport à 2022), ce qui correspond à environ 363 M EUR¹. Au total, depuis 2010, la CFG s'est élevée à 4 milliards CHF (3.6 milliards EUR).

⇒ Montants versés (M CHF) et encaissés (M EUR) entre 2010 et 2023 :

	CHF	CHF/EUR	EUR
2010	218.9	1.34	162.8
2011	234.2	1.23	190.2
2012	239.8	1.21	198.9
2013	267.7	1.23	217.3
2014	279.4	1.20	231.9
2015	280.8	1.09	257.4
2016	281.0	1.08	259.2
2017	282.2	1.17	241.3
2018	297.3	1.15	259.6
2019	310.3	1.10	281.4
2020	315.3	1.07	295.5
2021	326.2	1.09	296.4
2022	342.8	0.99	345.6
2023	352.2	0.97	363.1
Total 2010-2023	4'028.1		3'600.6

¹ Le taux de change précis sera déterminé après le versement effectué par le canton de Genève auprès de la Banque de France.